



REPUBLIQUE FRANCAISE

---

TERRITOIRE DE BELFORT  
COMMUNE D'ESSERT

---

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée,
- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- le code de la route,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié).

**ARRETE**

N° 23.082

**Objet : Instauration  
d'une interdiction  
permanente de  
stationnement rue Patte  
de Velours.**

**Considérant qu'en dépit du courrier appelant les riverains à plus de civisme, des difficultés récurrentes de collecte du au stationnement résidentiel dans la rue Patte de Velours ont été signalées par le service des Ordures Ménagères du Grand Belfort, il y a lieu d'interdire le stationnement sur la totalité de la voie.**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 22.061 du 14 février 2022 ainsi que toutes autres dispositions antérieures relatives au stationnement de la rue Patte de Velours.

**ARTICLE 2** : Le stationnement bilatéral de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée de la rue Patte de Velours.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle ci-dessus visée, sera mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté entrera en vigueur à la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire d'Essert est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- Gardes Champêtres
- Riverains
- Grand Belfort/ M. Da Rocha
- Service technique communal

Essert, le 4 juillet 2023

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire en charge de la voirie,**

  
  
**Alain BURGER**